

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal en date du 07.12.2017.
La séance est ouverte à 20 heures.

Présents: Président d'assemblée : M. Hopperets ;
 Bourgmestre : M. Wimmer ;
 Echevins : MM. Duyckaerts, Austen, Ladry et Mme Schmit ;
 Conseillers: Mme Hagelstein-Didden, MM. Schmit, Schroeder, Deckers, Mmes Stassen, Palm, MM. Counet, Mossoux, Hick ;
 Président du C.P.A.S. : M. Scheen, avec voix consultative ;
 Directeur général: M. Mairlot ;
 Excusés : Conseillers : M. Hagen, Mmes Huynen-Delnooz, Brasseur-Pinckers, Loozen-Lousberg, M. Houbben et Mme Wimmer.

1^{er} objet : Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Prise d'acte.

Le Conseil communal, en séance publique, entend lecture du rapport sur le projet de budget définissant la politique générale et financière de la Commune et synthétisant, pour l'année 2016, la situation de l'administration et des affaires de la Commune, dressé par le Collège communal conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

2^e objet : Budget communal – Exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu le projet de budget 2018 établi par le collège communal ;
 Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
 Considérant que le dossier a été transmis au directeur financier en date du 23/11/2017 ;
 Attendu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
 Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
 Après en avoir délibéré ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.052.071,00	4.182.305,00
Dépenses exercice proprement dit	10.586.068,07	5.152.435,31
Boni / Mali exercice proprement dit	466.002,93	-970.130,31
Recettes exercices antérieurs	323.218,89	0,00
Dépenses exercices antérieurs	9.365,99	1.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	971.130,31
Prélèvements en dépenses	758.435,31	0,00
Recettes globales	11.375.289,89	5.153.435,31

Dépenses globales	11.353.869,37	5.153.435,31
Boni / Mali global	21.420,52	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) – Service ordinaire

Budget 2017	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Recettes	11.583.950,98	-13.134,18	11.570.816,80
Dépenses	11.536.112,41	-288.514,50	11.247.597,91
Résultat présumé au 31/12/2017	47.838,57	275.380,32	323.218,89

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	786.389,22	Budget non voté
FE Gemmenich	25.815,92	31.08.2017
FE Hombourg	17.084,67	31.08.2017
FE Montzen	16.500,00	31.08.2017
FE Moresnet	9.868,83	31.08.2017
FE Plombières	705,45	31.08.2017
FE Sippenaeken	5.743,11	31.08.2017
FE Eupen	4.693,42	Budget non encore approuvé
Zone de police	753.249,57	Budget non encore approuvé
Zone de secours	389.437,81	Budget non voté

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au directeur financier.

3^e objet : Budget du C.P.A.S. – Exercice 2017 – Modifications.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S. et notamment l'article 112 bis ;

Attendu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Plombières du 25 octobre 2017 adoptant la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2017 ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'approuver la modification budgétaire n° 2 du CPAS de l'exercice 2017 donnant à celui-ci le nouveau résultat suivant :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	2.864.348,58	2.864.348,58	0,00
Augmentation de crédit (+)	45.687,12	66.697,65	-21.010,53
Diminution de crédit (+)	-32.808,03	-53.818,56	21.010,53
Nouveau résultat	2.877.227,67	2.877.227,67	0,00

4^e objet : Octroi d'un subside extraordinaire complémentaire à l'A.S.B.L. « Sports et Culture » pour la construction de terrains de tennis, dont deux couverts, sur l'enceinte du hall sportif.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L-3331-1 à L-3331-8 ;

Attendu sa délibération du 22/01/2015 relative à l'octroi de subsides extraordinaires estimés à 212.801,61 € à l'Asbl « Sports et Culture » pour la construction de deux terrains de tennis couverts sur l'enceinte du hall sportif ;

Attendu la lettre du 13/11/2017 de l'Asbl « Sports et Culture » sollicitant une intervention financière complémentaire de la Commune d'un montant de 55.000,00€ justifiée par des frais complémentaires, la révision de prix, les frais d'équipement de la cuisine et de l'ouverture de crédit ;

Considérant que le montant total du subside octroyé à ladite Asbl sur base de la délibération du 22/01/2015 pré-rappelée et du règlement communal relatif à l'octroi de subsides extraordinaires aux associations locales s'élève à 256.262,67 € ;

Considérant que cette nouvelle infrastructure sportive est une propriété communale ;

Considérant que les crédits nécessaires à la liquidation du subside sont inscrits au budget extraordinaire 2017 à l'article 764/52252:20160019 ;

Attendu l'avis du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'octroyer d'un subside extraordinaire complémentaire de 55.000,00 € à l'Asbl « Sports et Culture » pour la construction de terrains de tennis, dont deux couverts, sur l'enceinte du hall sportif.

5^e objet : Modification budgétaire pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église d'Eupen.

Le Conseil communal, en séance publique

Attendu la modification budgétaire pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église protestante d'Eupen/Neu-Moresnet arrêtée par son Conseil de fabrique en date du 18.10.2017 ;

Attendu le budget pour l'exercice 2017, arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet, en séance du 06.10.2016 et approuvé par le Ministère de la Communauté germanophone en date du 16.12.2016 portant :

- en recettes la somme de 99.564,40 euros ;
- en dépenses la somme de 99.564,40 euros ;
- intervention communale : 6.017,15 euros (part de Plombières) ;

Emet, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Un avis favorable sur la modification budgétaire pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église protestante d'Eupen/Neu-Moresnet donnant au budget le nouveau résultat suivant :

	Budget 2017	Modification	Nouveau résultat
Recettes	99.564,40 €	-734,70 €	98.829,70 €
Dépenses	99.564,40 €	-734,70 €	98.829,70 €
Solde	0 €		0 €
Intervention communale dont part de Plombières (8%)	75.214,40 € dont 6.017,15€ pour Plombières	-6.186,70 €	69.027,70 € dont 5.522,22 € pour Plombières soit une diminution de 494,93 €

6^e objet : Modification budgétaire pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de Moresnet.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161 et L3162 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de Moresnet, tel qu'approuvé ;

Attendu la modification budgétaire pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Moresnet en séance du 30.10.2017 ;

Attendu l'accusé de réception remis à la Fabrique d'église de Moresnet en date du 08.11.2017 lors du dépôt de la modification budgétaire 2017 ;

Considérant que par décision du 30.10.2017, le Chef diocésain a approuvé ladite modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale ;

Attendu l'avis du directeur financier de la Commune de Plombières, daté du 09.11.2017, qui ne formule aucune remarque quant à la légalité de la modification budgétaire ;
Sur proposition du Collège Communal ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1^{er}: Décide d'approuver la modification budgétaire de l'exercice 2017 de la fabrique d'église de Moresnet aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Interventions communales
336.160,50 €	336.160,50 €	Ordinaire : 11.391,24 € Extraordinaire : 300.000,00 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Moresnet, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Plombières.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

7^e objet : A.S.B.L. communales – Rapports d'évaluation – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 26.04.2012 introduisant dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation un nouveau chapitre dédié aux A.S.B.L. auxquelles une ou plusieurs communes participent ;

Vu l'article L1234-1 § 3 du C.D.L.D. ;

Considérant que la commune est affiliée aux A.S.B.L. suivantes : Sports et Culture de Plombières-Gemmenich ; Culture et Loisirs ; Le Viaduc Moresnet ; Salles communales Plombières, Espace Culture et Maison de Village de Sippenaeken ;

Vu les contrats de gestion conclus le 31.03.2016 entre la Commune et les A.S.B.L. susvisées, et plus précisément leurs articles 23 et 24 ;

Vu les rapports d'évaluation rédigés pour l'exercice 2016 relativement aux tâches confiées par les contrats de gestion ;

Vu les décisions du Collège communal du 13.11.2017 attestant que les tâches assignées aux A.S.B.L. susvisées ont effectivement été réalisées par celles-ci avec une appréciation, tant qualitativement que quantitativement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'attester que la vérification de la réalisation des tâches dévolues aux A.S.B.L. a été effectuée pour l'exercice 2016, conformément à l'article L1234-1 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sur base des rapports positifs émanant du Collège communal.

Article 2 : De marquer son accord sur les rapports d'évaluation positifs tels que présentés, à l'endroit de ces A.S.B.L., par le Collège communal.

Article 3 : De transmettre copie de la présente à chacune des A.S.B.L. concernées.

8^e objet: Intercommunales – Assemblées générales du deuxième semestre 2017 – Position

a) A.I.D.E. – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale A.I.D.E. ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier recommandé du 08.11.2017 de l'A.I.D.E. portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 18.12.2017 à 17h30 et communiquant l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le plan stratégique 2017-2019, tel que proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 18.12.2017 de l'intercommunale susvisée.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : De notifier la présente décision à l'intercommunale A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas.

b) CHR Verviers – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale CHR Verviers ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier du 20.11.2017 du CHR Verviers portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 21.12.2017 à 18h00 et communiquant l'ordre du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019, telle que proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 21.12.2017 de l'intercommunale susvisée.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : De notifier la présente décision à l'intercommunale CHR Verviers, rue du Parc, 29 à 4800 Verviers.

c) Finest – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Finest ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier recommandé du 07.11.2017 de Finest portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 12.12.2017 à 18h00 et communiquant l'ordre du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017-2019, telle que proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 12.12.2017 de l'intercommunale susvisée.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : De notifier la présente décision à l'intercommunale Finest, Rathausplatz, 14 à 4700 Eupen.

d) S.C.R.L. INAGO – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale INAGO ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier recommandé du 14.11.2017 d'INAGO portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 20.12.2017 à 19h30 et communiquant l'ordre du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019, telle que proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 20.12.2017 de l'intercommunale susvisée.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : De notifier la présente décision à l'intercommunale INAGO, rue du Village, 77 à 4850 Plombières.

e) Intradel – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Intradel ;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier recommandé du 30.10.2017 d'Intradel portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 21.12.2017 à 17h00 et communiquant l'ordre du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'actualisation 2018 du plan stratégique 2017-2019, telle que proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 21.12.2017 de l'intercommunale susvisée.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : De notifier la présente décision à l'intercommunale Intradel, Port de Herstal 20, Pré Wigi à 4040 Herstal.

f) Neomansio – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Neomansio ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier recommandé du 06.11.2017 de Neomansio portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 20.12.2017 à 18h00 et communiquant l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017 - 2018 - 2019, telle que proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 20.12.2017 de l'intercommunale susvisée.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : De notifier la présente décision à l'intercommunale Neomansio, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège.

g) ORES Assets – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée ORES Assets ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier des 03 et 20.11.2017 d'ORES Assets, invitant à ses Assemblées générales extraordinaire et ordinaire qui auront lieu le 21.12.2017 et communiquant les ordres du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2015-2020, telle que proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 21.12.2017 de l'intercommunale ORES Assets.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : De notifier la présente décision à ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

h) Publifin Scirl – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Publifin Scirl ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu le courrier recommandé du 17.11.2017 de Publifin Scirl portant convocation à ses Assemblées générales extraordinaire et ordinaire, qui auront lieu le 21.12.2017 à 18h00 et 18h30 et communiquant les ordres du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la 1^{ère} évaluation du plan stratégique 2017-2019, telle que proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 21.12.2017 de l'intercommunale susvisée.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : De notifier la présente décision à l'intercommunale Publifin Scirl, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège.

i) S.P.I. – Assemblée générale ordinaire – Position.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale S.P.I.;
 Vu les statuts de cette intercommunale ;
 Vu le courrier recommandé du 08.11.2017 de la S.P.I. portant convocation à son Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 12.12.2017 à 17h00 et communiquant l'ordre du jour ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver l'état d'avancement au 30.09.2017 du plan stratégique 2017 – 2019, tel que proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 12.12.2017 de l'intercommunale susvisée.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : De notifier la présente décision à l'intercommunale S.P.I., Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

9^e objet : Demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur DETHIER Thierry en vue de la construction d'une terrasse sur pilotis à Moresnet, Sier, n° 15, dans la zone non-aedificandi de la canalisation d'évacuation des eaux – Autorisation.

Le Conseil communal, en séance publique,
 Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur DETHIER Thierry, domicilié à Moresnet, Sier, n° 15, en vue de la construction d'une terrasse sur pilotis à la même adresse, sur le bien cadastré section A, n° 421/02/C, conformément au plan dressé le 12 octobre 2017 par le bureau d'architectes RADERMACHER et SCHOFFERS à Eynatten ;

Considérant que ce bien :

- appartient également à son épouse, Madame CALLES Sandra, domiciliée à la même adresse ;
- se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par A.R. du 23 janvier 1979 et ne se situe pas dans le périmètre d'un schéma d'orientation local (ancien plan communal d'aménagement) ;
- constitue le lot 8 compris dans le périmètre du permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) délivré le 07 juin 1999 par le Collège échevinal à Monsieur MAGER Michaël et dont une modification lui a été délivrée par le Collège échevinal le 29 janvier 2001 ;

Considérant que le projet de construction :

- implique un écart au permis d'urbanisation car la terrasse sur pilotis sera située en dehors de la zone aedificandi ;
- se situe partiellement dans la zone non-aedificandi de la canalisation d'évacuation des eaux posée dans ce bien par le lotisseur et dont les emprises en pleine propriété (chambres de visite) et en sous-sol (canalisation) ont été cédées à la commune, aux termes de l'acte de cession reçu le 20 décembre 2001 par Maître XHAFLAIRE Marie-Noëlle, Notaire à Montzen ;

Considérant que l'annonce de projet a été organisée du 13 au 27 novembre 2017 et n'a soulevé aucune réclamation ni observation ;

Considérant que ce projet de construction peut être accepté moyennant les conditions suivantes : les propriétaires devront démonter ledit ouvrage à leurs frais pour permettre tous travaux quelconques à la canalisation, ils devront s'abstenir d'effectuer tous travaux de fondation de nature à endommager la canalisation, en cas de travaux urgents, d'absence ou d'inaction de leur part, la commune pourra procéder au démontage de l'ouvrage à leurs frais et ils devront supporter les éventuels dommages causés à la canalisation ;

Considérant qu'à cet effet il s'indique de conclure une convention par acte notarié visant à atténuer ainsi les clauses et conditions contenues dans l'acte susvisé du 20 décembre 2001 ;

Vu le projet d'acte dressé par Maître RIJCKAERT Antoine, Notaire à Eupen ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'autoriser Monsieur DETHIER Thierry, domicilié à Moresnet, Sier, n° 15, à construire une terrasse sur pilotis à la même adresse, sur le bien cadastré section A, n° 421/02/C, conformément au plan dressé le 12 octobre 2017 par le bureau d'architectes RADERMACHER et SCHOFFERS à Eynatten ;

Article 2 : D'approuver les clauses et conditions du projet d'acte dressé par Maître RIJCKAERT Antoine, Notaire à Eupen, tel qu'il est annexé à la présente délibération à signer avant le début des travaux de construction.

10^e objet : Convention entre l'A.S.B.L. « Rcycl » et la Commune de Plombières, relative à la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Revu sa délibération du 26.01.1999 décidant, dans le cadre du projet « Rcycl » ayant pour objet la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers, de marquer un accord de principe pour entamer une démarche concertée des neuf communes germanophones et des communes francophones riveraines en vue :

- d'examiner, avec une attitude à priori favorable, les résultats d'une étude de faisabilité technique, économique et sociale d'une durée limitée à six mois ;

- de solliciter la Région wallonne pour le financement de cette étude ;

Revu sa délibération du 19.02.2001 décidant d'approuver la convention entre le Centre de Formation en Entreprise et Récupération « CFER » et la Commune de Plombières, relative à la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers pour l'année 2001 dans le cadre du projet « Rcycl » ;

Revu sa délibération du 07.01.2002 décidant d'approuver pour l'année 2002 la convention entre le Centre de Formation en Entreprise et Récupération « CFER » et la Commune de Plombières, relative à la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers dans le cadre du projet « Rcycl » ;

Revu sa délibération du 8 décembre 2016 décidant d'approuver la convention entre l'Asbl « Rcycl » et la Commune de Plombières, relative à la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers, portant sur la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Attendu que cette convention vient prochainement à échéance et qu'une nouvelle convention doit être adoptée ;

Considérant que la décision du Gouvernement wallon du 15.01.1998 adoptant le Plan Wallon des Déchets « Horizon 2010 » entraîne entre autre la mise en place et la promotion d'un système pour la collecte sélective, le démontage et la valorisation d'objets encombrants ménagers et particulièrement des déchets électroménagers ainsi que la promotion d'une obligation de reprise (action n° 51, 53, 155, 173, 178, 179, 187 et 199) ;

Considérant que la collecte d'encombrants ménagers sur appel téléphonique constitue un service non négligeable pour la population ;

Que ce service est gratuit pour la population ;

Considérant que l'Asbl « Rcycl », rue du Textile, 21 à 4700 Eupen et la Ressourcerie du Pays de Liège, Chaussée verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne sont les seules entreprises régionales étant à même de revaloriser d'une façon optimale les encombrants ménagers tout en répondant à des objectifs sociaux et environnementaux et ce, en partenariat avec différentes organisations à caractère social ;

Qu'après comparaison des services proposés par l'ASBL RCYCL et ceux de la Ressourcerie du Pays de Liège, il apparaît que l'asbl Rcycl présente une offre plus complète et légèrement moins onéreuse pour la Commune de Plombières ;

Attendu la convention à passer pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2018 avec l'Asbl « Rcycl » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

D'approuver la convention entre l'Asbl « Rcycl », rue du Textile, 21 à 4700 Eupen et la Commune de Plombières, relative à la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers, portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

11^e objet : Environnement – Actions de prévention 2018 – Mandat à Intradel.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 1999 décidant de mandater l'intercommunale Intradel pour assurer l'organisation et la gestion exclusive des actions pouvant faire l'objet d'une subvention conformément aux dispositions de l'Arrêté et dans les limites des subventions fixées à l'article 12 de l'Arrêté ;
 Vu le courrier du 21 novembre 2017 par lequel l'intercommunale Intradel propose de mener deux actions relatives à la prévention des déchets à savoir :

- une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire ;
- une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables: fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;
 Sur proposition du Collège communal ;

Décide, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire;
- une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables: fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes;

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20 § 2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

12^e objet: Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des membres du Conseil communal (L1122-24, al. 3) – Délai de 5 jours francs + note explicative.

Néant.

13^e objet : Questions orales d'actualité, réponses, correspondance et communications.

CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS

Le Conseil communal, en séance publique, reçoit communication de la part du Directeur général de :

1) de l'arrêté du 08.11.2017 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, approuvant les délibérations du Conseil communal du 05.10.2017 par lesquelles il établit les règlements relatifs à la taxe sur les parcelles non bâties situées en bordure d'une voirie publique suffisamment et volontairement équipée et sur les parcelles non bâties situées dans le périmètre des permis d'urbanisation non périmés.

2) de l'arrêté du 08.11.2017 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, reformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2017 telles que votées en séance du Conseil communal en date du 05.10.2017.

3) du courrier du 08.11.2017 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, signalant que la délibération du 05.10.2017 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2018, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,3%) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

4) du courrier du 08.11.2017 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, signalant que la délibération du 05.10.2017 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2018, le taux

des centimes additionnels au précompte immobilier (2.500 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

Néant.

14^e objet : Procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 09.11.2017 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,
Approuve, à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la séance publique de la réunion du Conseil communal du 09.11.2017.

La séance est levée à 20h27.

Séance à huis-clos